

E.A.F session 2024 – Lettre d’information

Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues,

Afin que vous puissiez aborder au mieux l’échéance des épreuves anticipées de français et accompagner vos élèves dans leur préparation, les IA-IPR des académies de Créteil, Paris et Versailles s’associent pour vous adresser les informations suivantes.

I- Calendrier des épreuves pour les candidats

Nous rappelons ici les informations transmises par le SIEC aux établissements :

> Le calendrier des épreuves de la session 2024 des baccalauréats général et technologique est fixé par la note de service du 27 septembre 2023 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo36/MENE2324950N>

Selon cette note de service, les enseignantes et enseignants chargés de la correction des épreuves de philosophie et de français sont dispensés de la surveillance de ces épreuves.

EAF et EIF pour le BCG et le BTN	Session 2024	Dates
Épreuve écrite	Juin	Vendredi 14 juin, de 8h à 12h
Épreuve orale	Juin	Du mardi 25 juin au jeudi 2 juillet inclus
Épreuve orale du second groupe et jury de délibération du second groupe	Juin	Du mardi 9 au jeudi 11 juillet
Publication des résultats	Juin	Vendredi 12 juillet
Épreuve écrite de remplacement	Septembre	Vendredi 13 septembre
Épreuve orale de remplacement	Septembre	<i>À venir</i>
Épreuve orale du second groupe et jury de délibération du second groupe	Septembre	<i>À venir</i>

II- Calendrier des EAF pour les correcteurs et examinateurs

Date	Objet de la réunion	Professeur(e)s concerné(e)s	Lieu ou modalité
Mercredi 12 juin (9h-12h)	Réunion pour la coordination de l'épreuve orale	Coordonnatrices et coordonnateurs de l'épreuve orale	En présence ou à distance selon l'académie
Mercredi 12 juin (15h-17h)	Réunion pour la coordination de l'épreuve écrite	Coordonnatrices et coordonnateurs adjoints de l'épreuve écrite	À distance
Jeudi 13 juin (14h-17h)	Réunion d'entente pour l'épreuve orale et retrait des récapitulatifs	Toutes les examinatrices et tous les examinateurs de l'épreuve orale	Centre d'épreuves orales
Vendredi 14 juin matin	Épreuve écrite		
Mardi 18 juin (9h-12h)	Réunions d'entente pour l'épreuve écrite	Toutes les correctrices et tous les correcteurs de l'écrit	À distance
Du mardi 18 juin (12h) Au jeudi 4 juillet (15h)	Correction des copies	Toutes les correctrices et tous les correcteurs de l'écrit	À distance
Lundi 24 juin (9h-10h)	Réunion de concertation à mi-parcours pour l'épreuve écrite	Toutes les correctrices et tous les correcteurs de l'écrit	À distance
Du mardi 25 juin au 2 juillet	Épreuve orale	Toutes les examinatrices et tous les examinateurs de l'épreuve orale	En présence
Vendredi 28 juin (12h)	Fin de la correction des copies des candidats à l'EIF	Toutes les correctrices et tous les correcteurs de l'écrit	
Mardi 2 juillet (après le passage du dernier candidat)	Réunion de concertation pour l'épreuve orale	Toutes les examinatrices et tous les examinateurs de l'épreuve orale	En présence
Jeudi 4 juillet (15h-17h)	Réunion de concertation pour l'épreuve écrite	Toutes les correctrices et tous les correcteurs de l'écrit	À distance
Date à déterminer	Commission d'harmonisation de l'épreuve écrite		
Date à déterminer	Commission d'harmonisation de l'épreuve orale		
Du 9 au 11 juillet	Second groupe d'épreuves terminales	Professeur(e)s convoqué(e)s au second jury de délibération	SIEC - Maison des Examens

III- Les textes réglementaires définissant les épreuves

> Le cadre réglementaire des épreuves anticipées obligatoires et de l'épreuve orale de contrôle au titre de la session 2024 est défini par la note de service du 23 juillet 2020 parue au B.O. spécial n°6 du 31 juillet 2020. <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special7/MENE2019312N.htm>

> Elle est modifiée par la note de service du 26 septembre 2023 parue au B.O. n° 36 du 28 septembre 2023 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo36/MENE2323453N>

> Deux précisions importantes sont apportées par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2020 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042407465>

et la note de service du 12 novembre 2021 parue au B.O. n°43 du 18 novembre 2021 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo43/MENE2121402N.htm>

- Concernant la question de grammaire, elle peut porter sur un point du programme étudié **en première ou en seconde**.

- la candidate ou le candidat dispose, pendant les 30 minutes de préparation et les 20 minutes de passation, d'une copie des textes du récapitulatif et de l'œuvre choisie pour l'entretien. Les manuels scolaires ne sont pas autorisés.

IV- Le récapitulatif

> Nous vous proposons en annexe un format possible de **récapitulatif** (mis à jour pour la session 2024). Il indique le titre de l'œuvre choisie par la candidate ou le candidat pour l'entretien et la liste des textes pouvant faire l'objet d'une explication lors de l'exposé. Il est accompagné d'une copie des textes susceptibles de faire l'objet de l'explication.

> L'examinatrice ou l'examinateur est destinataire en amont des épreuves du récapitulatif transmis par les établissements aux centres d'examen. La candidate ou le candidat doit en présenter une copie conforme au début de l'épreuve.

> Les candidates et candidats ont à présenter, dans la perspective de la première partie de l'épreuve :

- pour le baccalauréat général, 16 textes au minimum, avec, pour chacun des 4 objets d'étude, au moins 2 extraits pour chaque œuvre et au moins 1 extrait pour le parcours associé.
- pour le baccalauréat technologique, 12 textes au minimum, avec, pour chacun des 4 objets d'étude, au moins 2 extraits pour chaque œuvre et au moins 1 extrait pour le parcours associé.

> Le cas échéant, il convient de mentionner dans l'encadré prévu à cet effet la situation exceptionnelle justifiant que le récapitulatif ne comporte pas le nombre de textes attendus Cette mention doit être signée par le chef d'établissement.

V- Les situations particulières

> Les candidates et candidats allophones nouvellement arrivés en France peuvent disposer d'un dictionnaire bilingue à l'écrit et à l'oral. La note de service du 13 décembre 2023 publiée au Bulletin officiel n°3 du 18 janvier 2024 précise que :

*Un élève allophone nouvellement arrivé en France (EANA) est défini comme un élève scolarisé dans le système éducatif français **depuis moins de quatre ans** à la date de passation de l'examen et ayant dû bénéficier d'un enseignement spécifique de français langue seconde en parallèle de son inclusion dans le cursus scolaire ordinaire ou d'une adaptation pédagogique spécifique si cet enseignement n'était pas délivré dans son établissement ou son secteur de scolarisation. Pour être éligible à cette disposition, le candidat doit répondre à ces critères et poursuivre un parcours scolaire ou de formation en établissement.*

Source : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo3/MENE2331970N>

> Le récapitulatif des candidates et candidats relevant d'une des situations suivantes sera accompagné d'une mention expliquant leur situation particulière :

- Les candidates et candidats ayant changé de classe en cours d'année doivent présenter un récapitulatif comprenant les textes qu'ils ont étudiés dans les deux classes. Il ne leur est pas demandé de présenter les textes qu'ils n'auront pas étudiés. Il est donc possible qu'ils n'aient pas traité tous les objets d'étude.
- Les candidates et candidats ayant été absents de manière justifiée pendant de longues périodes pourront également bénéficier d'un récapitulatif ne comportant que les textes qu'ils ont pu étudier en classe dans l'année.

VI- L'oral du second groupe

> Les candidates et candidats de terminale passant l'oral de contrôle (communément appelé oral de rattrapage) peuvent choisir de rattraper le français. Cet oral de contrôle se déroule au SIEC du 9 au 11 juillet 2024 selon des modalités identiques à celles de l'oral des épreuves anticipées.

> Comme l'indique la note de service du 23 juillet 2020, l'épreuve de contrôle est prise en compte à la hauteur d'un coefficient 5 pour le BCG comme pour le BTN.

**Les IA-IPR de Lettres
des académies de Créteil, Paris et Versailles**